

Règlement du jeu concours « Stranger Things Grand Rex»

1. Société

Le jeu-concours est organisé par le Groupement d'Intérêt Économique des Commerçants du centre commercial Atlantis Le centre – centre Commercial la Galerie Zone Atlantis 44800 Saint-Herblain, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Stranger Things La Dernière aventure » qui se déroulera du 7 novembre à 18h00 au 13 novembre 2025 à 12h00 (ci-après le « Jeu »).

En participant au Jeu, chaque Participant (tel que défini ci-après) accepte et s'engage sans réserve, à respecter les présentes conditions générales (ci-après le « Règlement »), et accepte d'être lié par les décisions de l'Organisateur, au regard de l'interprétation du Règlement et des autres décisions relatives au Jeu.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans (pour les personnes mineures, sous réserve d'être autorisés et accompagnés par leur représentant légal) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage ("les Participants").

Les Participants doivent être en mesure de se rendre au Grand Rex situé 1 Boulevard Poissonnière - 75002 Paris à l'occasion de la soirée événement organisée pour la sortie de la saison 5 de la série Stranger Things le 18 novembre 2025 de 19h30 à 23h59 au plus tard (" l'Événement").

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Être abonné au compte Instagram @atlantisnantes et @netflixfr
- Identifier en commentaire la ou les personnes avec lesquelles il souhaiterait assister à l'évènement
- Aimer la publication

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

La participation au jeu entraîne obligatoirement l'autorisation consentie à l'organisateur de réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de l'événement, et à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif, sur tout support et pour le monde entier, les images réalisées ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.

Les Participants consentent également, s'ils sont désignés gagnants et présents à l'événement, que leurs téléphones et/ou tout matériel permettant la captation audio et/ou vidéo soient placés dans une pochette scellée pendant toute la durée de la projection. Tout refus vaudra interdiction de rester à l'Événement.

Les Participants ont également noté que l'Événement n'est pas recommandé aux personnes épileptiques et/ou photosensibles et garantissent que leur état de santé ne contrevient pas à cette disposition.

4. Dotation

Le tirage au sort désignera 2 gagnants. Chacun d'entre eux recevra le lot suivant :

- 2 places pour l'Événement

La Dotation n'est pas échangeable contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange de lots par le gagnant est interdite. La Dotation ne comprend pas :

- Les transferts vers et depuis le lieu de l'Événement;
- Les dépenses personnelles ;
- Les assurances (annulation, assistance et bagages notamment) ;
- Les activités, transferts et restauration non mentionnés au présent règlement ;

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation de l'événement.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

La sélection des gagnants sera faite par tirage au sort se déroulant le 13 novembre 2025 à 18h. Les gagnants seront contactés le 13 novembre 2025 à partir de 18h sur leur compte Instagram.

Le défaut de réponse de celui-ci avant le 14 novembre à 14h vaudra renonciation pure et simple à la dotation.

Si le gagnant est averti par internet, il devra faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement sera consultable sur la borne du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site ou sur les réseaux sociaux et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8. Données personnelles

La Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données Personnelles des Participants sont destinées dans la limite de leurs attributions à l'Organisateur, et à leurs sous-traitants.

Tous les Participants seront considérés comme ayant autorisé l'Organisateur à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur participation.

En outre, les Données Personnelles fournies par le Participant ou en son nom peuvent être transférées aux mêmes fins à des tiers tels que les sociétés affiliées, fournisseurs de services qui peuvent être situés à l'extérieur de l'UE / EEE, des pays où la législation de protection des données diffère des normes de l'UE / EEE. Ces transferts sont opérés en conformité avec la Politique de confidentialité de l'Organisateur.

Durée de conservation

Les Données Personnelles fournies aux fins de participation sont conservées pendant une durée maximale de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu.

Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos Données Personnelles après le décès) sur les Données Personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès de : contact@atlantis-nantes.com

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.

10. Limite de responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du Participant à Internet via le Site Web et/ou résultant de sa Participation au Jeu. En

particulier, sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les Participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Si pour une quelconque raison le Jeu ne se déroule pas comme prévu, à cause d'infection due à un virus informatique, bogues, falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, erreur humaine, ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur : telle que guerre, pandémie, mesures d'urgence et susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout individu qui falsifie le processus, et d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Jeu, et de laisser l'Organisateur choisir le Gagnant dans toutes les Participations éligibles reçues avant l'annulation ou l'interruption du Jeu.

En cas de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ou modifier tout ou partie des conditions du Jeu. Dans une telle hypothèse, les modifications nécessaires seront apportées au présent règlement.

Le Participant s'engage, dans les limites autorisées par la loi, à dégager et décharger définitivement l'Organisateur, et ses sociétés parentes, filiales, cessionnaires et employés, ainsi que toute entité ou personne associée au Jeu, de tout ou partie des réclamations, demandes, pertes et responsabilités de quelque nature que ce soit susceptibles de survenir pendant ou à la suite du Jeu, y compris de manière non limitative pertes de jouissance, coûts, retards ou toute autre perte ou tort de quelque nature que ce soit provoqués par, attribuables à, découlant de ou en rapport avec la Dotation.

Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une des dispositions du présent Règlement est non valide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, celle-ci sera, dans cette mesure uniquement, dissociée du Règlement, qui continuera d'être valide dans les limites autorisées par la loi. Toute tentative de la part d'un Participant visant à endommager délibérément le Site Web, ou à affecter la conduite légitime du Jeu, peut être considérée comme une violation des lois pénales et civiles ; en cas de tentative de ce type, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages- intérêts à cette personne dans les limites autorisées par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu sans en indiquer les raisons et sans engager sa responsabilité en conséquence. Le présent Règlement s'appliquera au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment avant, pendant ou après la Période du Jeu.

Si la loi en vigueur n'autorise pas l'application de tout ou partie de la limitation de responsabilité précédemment énoncée, celle-ci s'appliquera uniquement dans les limites autorisées par la législation applicable.

Le Jeu est régi selon les lois applicables en France. Le Participant consent expressément à la soumission du Règlement et de son exécution et de sa participation au Jeu, à la juridiction exclusive des tribunaux français.